

**Fiche d'inscription Bric à Brac
Ecole St Joseph St Martin sur Oust (56)**

NOM: **Prénom:**

Adresse:

CP: **Ville:**

Fixe: **Portable:**

Email:

Date de naissance:

Pièce d'Identité : Carte Nationale d'Identité Passeport (joindre la photocopie)

N°: **Délivré(e) le:** **Par:**

Pour les professionnels : N° d'inscription au RC:

Pour les particuliers: « j'atteste sur l'honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. » (article R 321-9 du Code pénal)

Je réserve un emplacement pour le BRIC à BRAC du 22 avril 2018, qui se déroulera dans la cour de l'école Saint Joseph à Saint Martin sur Oust, aux conditions de réservation suivantes:

Je réserve : - Forfait de 3 mètres	Prix: 8€00 x..... forfait(s) =€
- Table de 3 mètres (en option)	Prix: 2€00 x..... table(s) =€
	Total =€

Espèces ou chèque à l'ordre de : APEL Ecole St Joseph St Martin sur Oust

Le tout sera à adresser avant le **21/04/18** à Ecole Saint-Joseph
Bric à Brac
2 Rue des Echamps
56200 SAINT-MARTIN-SUR-OUST

Je soussigné,....., déclare sur l'honneur qu'aucun des objets mis en vente lors du bric à brac de l'Ecole St Joseph de Saint Martin sur Oust n'est d'origine douteuse. Je dégage de toute responsabilité l'organisateur, celui-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue de la manifestation. Je déclare avoir reçu et lu le règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Le

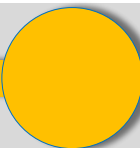
Mention « lu et approuvé »

Signature :

Cadre réservé à l'Organisateur

- Fiche complète
- Photocopie de PI
- Paiement par chèque

Emplacement attribué:



REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES :

Article 1 : Horaires

Les exposants devront se présenter le dimanche 22 avril 2018 à partir de 7h00 et avant 9h00 à l'école St Joseph de Saint Martin sur Oust.

Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée, accompagnée du règlement par chèque et de la photocopie de la Pièce d'Identité.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception.

La date limite d'inscription est fixée au 21 avril 2018.

Les personnes désirant avoir des emplacements contigus devront adresser un dossier unique regroupant les fiches d'inscription, les photocopies de pièce d'identité, et les règlements par chèque de chaque exposant. Le nombre d'emplacements est limité, aussi toute réservation incomplète ne sera pas prise en compte.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présentation de votre part à la date du 22 avril 2018.

Article 3 : Emplacement

Les emplacements se situent tous en extérieur. L'organisateur reste seul juge quant à la distribution des emplacements. Les emplacements matérialisés sur le sol devront être respectés.

Article 4 : Véhicule

Aucun véhicule ne peut accéder ou stationner sur le site.

Article 5 : Conditions d'annulation

En cas de conditions climatiques défavorables ou cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, l'organisateur s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leur emplacement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même. Celui-ci sera effectué avant le 15 mai 2018.

Article 6 : Restauration sur place

Il est confié à l'organisateur l'exclusivité de la restauration et de la buvette, qui en assume donc l'entière responsabilité.

Article 7 : Dommages subis par les exposants

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article 8 : Obligations de l'exposant

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. L'organisateur décline toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Article 9 : Fin de journée

Les exposants pourront quitter leur emplacement quand il le souhaite, mais dans le respect de l'article 4.

A son départ, chaque exposant se doit de laisser son emplacement propre et à ne laisser traîner aucun sac poubelle, détritux ou autre débris.

Partie à conserver